



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC est donné

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

QUE le conseil municipal a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 12e jour de décembre 2023, au lieu habituel des séances, la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2023-403

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2024

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Pour ce motif,

Il est proposé par Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui débiteront à 20 h

Mardi 9 janvier	Mardi 2 juillet
Mardi 13 février	Mardi 27 août
Mardi 12 mars	Mardi 10 septembre
Mardi 9 avril	Mardi 8 octobre
Mardi 14 mai	Mardi 12 novembre
Mardi 11 juin	Mardi 10 décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Raphaël Rioux, DMA
Directeur général et Greffier-Trésorier